



Conseil Supérieur de la Communication (CSC)

Réguler les médias dans la transparence et l'équité en toute indépendance

BP : 11284 NIAMEY - NIGER FAX: (227) 20 72 26 67 TEL. : (227) 20 72 23 56 – 20 72 34 10

Site web: www.csc-niger.ne Page facebook : www.facebook.com/cscniger E-mail : cscniger@gmail.com/oncniiger@yahoo.fr

Le Régulateur

Presse écrite et électronique - Radio - TV - PUB

Sommaire

- Huit médias écopent de sanctions P. 2
- Visite de courtoisie de la Directrice de l'Institut PANOS au Président du CSC P. 2
- Les médias nigériens disposent désormais des cahiers des charges P. 3
- Mission du Président du RIARC en Guinée Bissau P. 3
- Visite de courtoisie de l'archevêque de Niamey au Président du CSC P. 3
- Restitution de l'étude sur le répertoire de radios communautaires P. 4
- Session ordinaire du CSC du mois d'avril 2014 P. 4
- Célébration de la journée internationale de la liberté de presse P. 4

Agenda

3 mai 2014: Cocktail de presse à l'occasion de la journée de la liberté de la presse

5- 6 mai 2014: Réunion du Comité d'Orientation du RIARC à Cotonou au Bénin

12-14 mai 2014: Séminaire sous régional des Régulateurs des Médias de l'Afrique Centrale (REFRAM) à Yaoundé au Cameroun

27-29 mai 2014: Sommet africain sur la transition numérique et la gestion du spectre des fréquences à Nairobi au Kenya

Bonne fête de la liberté de la presse

Ce bulletin est un nouvel outil d'information et de communication, initié par le Conseil Supérieur de la Communication. Il vise à informer les citoyens, les journalistes, les acteurs institutionnels, politiques, syndicaux et associatifs ainsi que les partenaires, sur les activités de l'instance de régulation des médias et de la communication.

En effet, le CSC a compétence dans les domaines de la presse écrite et électronique, de la communication audiovisuelle et de la publicité par voie de presse. Dans l'exercice de ses attributions, Il délibère sur toutes les questions intéressant la presse et la communication, notamment la qualité des activités des médias des secteurs public et privé ; le respect de l'éthique et de la déontologie et l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux médias publics. En outre, le CSC reçoit et statue sur les plaintes et recours qui lui sont soumis. Il peut prendre des sanctions, en cas de manquements à l'éthique et à la déontologie, après avis du Conseil de Presse.

Pour délibérer sur les questions relevant de sa compétence, le CSC se réunit une fois par mois en session ordinaire. La durée de la session ordinaire ne peut excéder cinq jours. Il peut également se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin, autour d'un ordre du jour bien précis. La session extraordinaire est close aussitôt l'ordre du jour épuisé.

Depuis son installation officielle, le 03 avril 2013, le CSC s'est réuni douze fois en session ordinaire. La tenue de ces sessions a permis l'adoption de plusieurs délibérations et décisions. Ce qui a permis la mise en place du cadre réglementaire de la régulation. Aussi, au cours des mois passés, le CSC a-t-il validé les termes de référence pour l'élaboration de son Plan Stratégique, de son Plan d'Action et de son cadre de Suivi-Evaluation. Il a également organisé une audience publique de validation de cahiers de charges des médias audiovisuels privés, associatifs et communautaires. Avec l'appui de la Délégation de l'Union Européenne à Niamey, le CSC a commandité une étude sur la création d'un répertoire des radios communautaires du Niger, dont la restitution est intervenue le 17 avril dernier. Plusieurs rapports, notamment sur le monitoring des contenus des médias ont été rendus publics ; plusieurs sessions de formation, destinées aux Conseillers et au personnel, ont été organisées ; plusieurs missions ont été menées ; plusieurs projets ont été initiés ... Mais toutes ces activités – à l'exception notoire des sessions – n'ont pas connu la résonance nécessaire, faute d'un support de communication approprié. Le présent bulletin électronique d'informations sur le CSC contribue donc à combler ce vide. Car, comme le dit un proverbe paysan, « si tu cultives sous la pluie, même si tu transpires personne ne peut le savoir. »

La publication du premier numéro du Régulateur intervient le 3 mai, journée internationale de la liberté de la presse, pour justement témoigner de l'attachement du CSC à cette liberté, un des piliers essentiels de la démocratie.

Bonne lecture.



Point de presse du Président du CSC

Huit médias écopent de sanctions

Le Président du Conseil Supérieur de la Communication Monsieur Abdourahamane Ousmane, a animé, le 2 avril 2014 à Niamey, un point de presse sur les décisions prises par la Plénière du Conseil lors de sa session ordinaire, tenue du 24 au 28 mars 2014. Il s'est agi pour le Président du CSC de rendre public la mise en demeure et l'avertissement écrit adressés à huit (8) médias public et privés pour non respect des règles d'éthique et de déontologie. Une mise en demeure a été adressée aux télévisions « Tambara », « Canal 3 », « Saraounia », « Télé Sahel », « Labari », à la radio « Alternative » et au journal quotidien « L'Enquêteur ». Quant à l'avertissement écrit, il a été infligé à la télévision « Bonferey ».

Selon le Président du CSC, le traitement des différents cas de manquements a scrupuleusement respecté la procédure en matière de saisine d'office du CSC et des plaintes. La procédure consiste à auditionner les responsables des médias incriminés, afin de leur donner la possibilité d'apporter les preuves contraires aux griefs qui leur sont reprochés. A l'issue de cette procédure, aucun des médias mis en cause n'a pu apporter les preuves contraires aux manquements constatés et notifiés. Telle est la raison qui a motivé les décisions du Conseil Supérieur de la Communication, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur dans le domaine de la communication au Niger. En fait, qu'est-ce qui est réellement reproché à ces organes ? Pour le président du CSC, les télévisions privées « Tambara, Saraounia et Labari », sont mises en demeure pour avoir diffusé une publicité des produits de la pharmacopée traditionnelle, sans autorisation du Ministère de la Santé Publique. Concernant la télévision publique « Télé Sahel », sa mise en demeure fait suite à la diffusion des défections et des dissidences des partis membres de l'opposition au profit de l'alliance au pouvoir en violation des dispositions de la délibération portant modalités d'accès aux médias publics des partis politiques. La télévision privée « Canal 3 », quant à elle, est mise en demeure pour n'avoir pas pu faire diligence afin d'empêcher le prononcé des propos graves tenus par ses invités lors d'un débat en haoussa intitulé « mahawara » animé par un de ses journalistes. A propos de la télévision privée « Bonferey », elle a écopé d'un avertissement écrit pour inobservance de la mise en demeure qui lui a été adressée par une lettre du CSC datant du 6 février 2014, lettre consécutive à la diffusion en direct d'un débat « Gaskia » en violation des textes portant sur la communication audiovisuelle. Au sujet de la radio associative « Alternative », sa mise en demeure est consécutive à la diffusion d'une conférence publique au cours de laquelle des propos graves ont été tenus. En fin, le journal privé « L'enquêteur » est mis en demeure pour avoir violé les règles d'éthique et de déontologie. Dans sa parution N°905 du 17 janvier 2014, un de ses journalistes a attribué son opinion personnelle à des militants d'un parti politique de l'opposition.



Visite de courtoisie de Mme Diana Senghor au Président du CSC

Le Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) Monsieur Abdourahamane Ousmane a reçu, le 18 avril 2014, en audience au siège de l'institution la directrice de l'Institut PANOS de l'Afrique de l'Ouest, Mme Diana Senghor. A sa sortie d'audience, Mme Diana Senghor a déclaré qu'il s'agit d'une visite de courtoisie.



Elle dit avoir profité de cette visite pour présenter au Président du CSC l'Institut PANOS de l'Afrique de l'Ouest et chercher à mieux comprendre ce que fait l'instance de régulation.

Elle affirme que le CSC est une organisation qui est en avance sur les autres instances de régulation de la région. Pour Mme Diana Senghor,

le CSC regorge beaucoup de potentiels à cause de la personne qui l'anime. C'est pour cette raison que l'institut PANOS Afrique de l'Ouest compte promouvoir ce modèle nigérien dans les autres pays de la région a laissé entendre la directrice de l'Institut.



Au terme de cette audience, Mme Diana Senghor se dit très satisfaite de sa visite au CSC.

Audience publique de validation

Les médias nigériens disposent désormais des cahiers de charges

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) a organisé, du 18 au 20 mars 2014, dans la salle de conférence de Africa Hall, une audience publique de validation des cahiers de charges des médias audiovisuels privés et communautaires. Ont pris part à cette audience publique, les structures de la société civile, les représentants des médias, le représentant du ministère de la communication et des relations avec les institutions, le représentant du MI et les membres du Conseil Supérieur de la Communication.



L'objectif est de doter les médias audiovisuels privés et communautaires d'autorisations définitives afin qu'ils sortent de la situation de précarité juridique dans laquelle ils végètent. Ces cahiers de charges, soumis à l'audience publique, sont articulés autour des données générales relatives à l'autorisation d'exercice, des obligations en matière d'ordre général, d'éthique et déontologie, d'intérêt national, des obligations diverses, ainsi que des sanctions, des dispositions transitoires et finales. A l'issue de cette audience publique, les trois cahiers de charges soumis à l'appréciation des participants ont été amendés et adoptés. Les amendements apportés ont été incorporés et renvoyés à tous les participants pour faire leurs dernières observations. On peut, après cette étape, considérer que les médias et le CSC disposent dorénavant de cahiers de charges. La prochaine étape consistera à la signature de cet outil avec les médias.



A titre de rappel, le Niger compte 10 télévisions privées opérationnelles, 2 bouquets commerciaux de télévision et 2 chaînes de télévision étrangères. A ces dix télévisions s'ajoutent 49 radios privées opérationnelles, 11 relais des radios étrangères et 134 radios communautaires. Sur les 10 télévisions, seules 2 ont une autorisation en cours de validité. Les huit autres exercent avec des autorisations provisoires expirées. Aucune des 49 radios privées opérationnelles ne dispose d'une autorisation valide. Toutes les autorisations de 134 radios communautaires sont arrivées à expiration.

Mission du Président du RIARC en Guinée Bissau

Le CNCS s'en félicite

M. Abdourahmane Ousmane, Président du CSC et Président en exercice du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication, a effectué, du 7 au 14 avril 2014, une mission d'information et de contact en Guinée Bissau, auprès du Conseil National de la Communication Sociale (CNCS), une instance à la fois membre du RIARC et de la Plate-forme des Régulateurs de l'Audiovisuel de la zone UEMOA et la Guinée.

Cette mission, qui intervient en pleine campagne électorale pour les élections présidentielles et législatives du 13 avril 2014, s'inscrit d'une part dans le cadre du partage d'expériences entre les instances membres du RIARC ; d'autre part dans l'accomplissement de la mission d'observation électorale attribuée aux CSC du Niger par la Plate-forme des Régulateurs de l'Audiovisuel de la zone UEMOA et la Guinée.

A l'issue de cette mission, le Président du CNCS de Guinée Bissau, Dr Ladislau Clemente Fernades, a exprimé à l'endroit du RIARC et de la Plate-forme des Régulateurs de l'UEMOA toute sa gratitude et sa reconnaissance pour la marque de solidarité et l'intérêt que ces deux institutions ont manifesté à l'endroit de l'institution qu'il dirige, à un moment crucial de la vie politique de son pays.

Visite de courtoisie de l'Archevêque de Niamey au Président du CSC

Le Président du Conseil Supérieur de la Communication Monsieur Abdourahmane Ousmane a reçu en audience le 16 avril 2014 l'Archevêque de Niamey Mgr Michel Cartateguy au siège de l'institution. L'Archevêque de Niamey a rendu une visite de courtoisie à l'instance de régulation des moyens de communication audiovisuelle, de la presse écrite et électronique.



Restitution de l'étude sur les médias communautaires

Le Niger compte 134 radios communautaires dont 17 sans autorisation du CSC

Le Palais des Congrès de Niamey a abrité le 17 avril 2014 l'atelier de restitution de l'étude sur le répertoire des radios commu-



nautaires au Niger, sous la présidence de Monsieur Abdourahamane Ousmane. L'objectif de cet atelier est d'enrichir le document issu de cette étude financée par la Délégation de l'Union Européenne sur demande du CSC. Il ressort de cette restitution que le Niger compte 134 radios communautaires dont 17 émettent sans autorisation préalable du CSC. Parmi ces 134 radios communautaires réparties sur l'étendue du territoire du Niger, seulement 103 sont fonctionnelles. L'étude a aussi révélé le dysfonctionnement des comités de gestions des radios communautaires, l'absence de suivi et de contrôle de ces organes par le CSC, faute des moyens, la mauvaise gestion, l'insuffisance de formation du personnel, la vétusté des matériels techniques. Suite à ces diffi-

cultés constatées, l'étude a fait des recommandations pour viabiliser les radios communautaires. Elles portent sur la réhabilitation de ces radios, le renforcement des capacités de ces organes par les appelés du service civique, la mise en place d'un dispositif national de suivi et de contrôle, l'harmonisation du cadre juridique et la subvention publique aux radios communautaires.

Session ordinaire du CSC du mois d'avril 2014

Plusieurs points à l'ordre du jour

La Session Ordinaire du CSC au titre du mois d'avril 2014 s'est tenue du 22 au 29 avril 2014 dans la salle de réunions de l'insti-



tution. Durant les cinq jours ouvrables qu'ont duré les travaux de cette session, les membres du CSC ont examiné et adopté le procès-verbal de la session ordinaire du mois de mars 2014, le projet de délibération fixant les modalités de création, d'installation et d'exploitation des services de radiodiffusion sonore privés et associatifs et le projet de délibération déterminant les conditions d'éligibilité au fonds d'aide à la presse et les modalités de son attribution. Ils ont aussi examiné les rapports du Conseil de Presse et ont traité des questions diverses après avoir reçu des informations sur le CSC durant la période de l'inter-session.

Célébration de la journée internationale de la presse

Le Niger célèbre, le 3 mai 2014, la 21ème journée internationale de la liberté de la presse. Le thème retenu cette année est « *la liberté des médias pour un avenir meilleur : contribuer à l'agenda de développement post-2015* ». Cette journée est une occasion, à l'échelle mondiale, de célébrer les principes fondamentaux de la liberté de la presse, d'évaluer la liberté de la presse, de défendre les médias des attaques contre leur indépendance et de se souvenir des journalistes tués parce qu'ils faisaient leur devoir. A Niamey, plusieurs activités commémoratives sont prévues. Il s'agit de la conférence publique de l'Association Nigérienne des Editeurs de la Presse Indépendante portant sur « *la portée et la limite de la dépénalisation du délit de presse* » programmée le 3 mai 2014, de la table ronde du Centre Culturel Américain axée sur « *la liberté de la presse au Niger: droit et déficit* » prévu pour le 2 mai 2014 et du Cocktail de presse du Conseil Supérieur de la Communication qui aura lieu, le 3 mai 2014, à l'hôtel Univers.

Directeur de publication

M. Abdourahamane Ousmane,
Président du CSC

Conception et Mise en page

Moumouni Agali

Rédaction

Moumouni Agali

Garba Ousmane

Laoual Ismaël

Marie-Rose Tamakloe

Djamila Soumaila Harouna

Retrouvez nous sur :

www.csc-niger.ne et www.facebook.com/cscniger

Nos adresses:

BP: 11284 Niamey -Niger

Fax: +22720722667

Tél.: +22720722356/34 10

Email: cscniger@gmail.com/onc Niger@yahoo.fr